



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2021-11

Objet : Condé en Normandie
Bail de M. CHITU Romulus

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2^e) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu l'échéance du bail dérogatoire au 22 mai 2021 de M. Romulus CHITU, enseigne Techdent et l'obligation de le renouveler par un bail commercial

Vu la praticité de démarrer un bail au 1^{er} du mois pour des raisons comptables,

DÉCIDE

De donner son accord pour :

1. L'établissement d'un avenant au bail dérogatoire entre M. Romulus CHITU et l'Intercom de la Vire au Noireau pour 9 jours, les autres éléments du bail demeurant inchangés
2. La mise en place d'un bail commercial au 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2030 pour ce même dirigeant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 21 mai 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

